

**2021 DEVE 11** Budget Participatif – Convention spécifique pour l'accompagnement technique d'AIRPARIF concernant la démarche de suivi participatif du projet d'urbanisme Maine-Montparnasse.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 25 février 2015 avec l'association AIRPARIF relative aux actions communes de mesures, d'études et d'information visant à l'amélioration de la qualité de l'air à Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de souscrire à une convention spécifique avec AIRPARIF pour l'accompagnement technique de la démarche de suivi participatif du projet d'urbanisme Maine-Montparnasse ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec AIRPARIF jointe à ce projet de délibération pour l'accompagnement technique de la démarche de suivi participatif du projet d'urbanisme Maine-Montparnasse.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribuée à AIRPARIF dont le siège social est situé 7 rue Crillon 75004 Paris, est fixé à 62 041 euros pour l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Participatif sur le projet « Lutter contre toutes les pollutions » sous réserve de la disponibilité des crédits.